

Ce règlement est spécifique à la Ligue de Bretagne de Handball.

Il concerne l'organisation des compétitions sur le territoire gérées par la L.B.H.B. Pour tout article non référencé dans ce document, on doit se reporter aux règlements généraux de la F.F.H.B.

ARTICLE 1 : SAISON SPORTIVE

[Voir article 75 des règlements généraux de la FFHB](#)

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR PARTICIPER

[Voir article 76 des règlements généraux de la F.F.H.B](#)

ARTICLE 3 : COMPETITIONS OFFICIELLES

[Voir article 77 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)

ARTICLE 4 : FORMULE DES COMPETITIONS

[Voir article 78 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)

La compétition territoriale est jouée selon une formule proposée par la COC territoriale. La COC est souveraine pour déterminer le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule.

ARTICLE 5 : APPELLATION DES CHAMPIONNATS

La Ligue de Bretagne de Handball organise les championnats suivants :

- | | |
|--|----------------|
| - Prénationale masculine | 1 poule de 14 |
| - Nationale 3 Féminine | 1 poule de 12 |
| - Excellence masculine | 2 poules de 12 |
| - Prénationale Féminine- | 1 poule de 12 |
| - Honneur masculine | 2 poules de 12 |
| - Excellence Féminine | 2 poules de 12 |
| - 1 ^{ère} division territoriale masculine | |
| - 1 ^{ère} division territoriale féminine | |
| - 2 ^{ème} division territoriale masculine | |
| - 2 ^{ème} division territoriale féminine | |
| - 3 ^{ème} division territoriale masculine | |

Pour toutes ces compétitions, la **GDME** est obligatoire jusqu'à la 1^{ère} Division Territoriale incluse

ARTICLE 6 : REGLES DE JEU

[Voir article 80 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)

Prénationale +16 masculine : une équipe peut présenter jusqu'à 14 joueurs sur la feuille de match. (vote à l'AG du 18-06-22 à Loudéac)

ARTICLE 7 : Couleurs des maillots

[Voir article 83 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)

ARTICLE 8 : Durée des matches

[Voir article 87 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)

	MATCH SIMPLE	TOURNOI à 3	TOURNOI à 4
ADULTES	2 x 30 mn	2 x 20 mn sans pause (3h00)	2 x 15 mn sans pause (4h00)

ARTICLE 9 : Détermination des catégories d'âges

[Voir article 36 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétition territoriale Adultes des plus bas niveaux, après accord de la COC Territoriale (Art. 36.2.5 des R.G. FFHB).

Article 9.1 : Les joueuses et joueurs de 16 ans (nés en 2006) inscrits sur les listes des CLE (35 RENNES M et F, 56 LANESTER F et M, 22 GUINGAMP F, 29 BREST F) sont autorisés à jouer en championnat +16 senior F et M suivants : Pré nationale Masculine, Nationale 3 Féminine, Excellence Masculine, Pré nationale Féminine, Honneur Masculine, Excellence Féminine

sous les conditions suivantes :

- Attestation d'un renseignement du questionnaire santé
- La demande doit être faite par le club auprès de la LBHB (formulaire type)
- L'accord est donnée par le responsable identifié de la structure, sous la responsabilité du Directeur technique de la LBHB.
- Le joueur ou la joueuse ne pourra évoluer qu'après l'avis d'homologation sur Gesthand sous réserve de match perdu par pénalité.

Les joueurs et joueuses ayant reçu cette autorisation pourront évoluer dans les championnats seniors mentionnés, ou dans les championnats jeunes de leurs catégories sans brûlage. Une seule rencontre par WE.

Les équipes utilisant ce règlement ne sont pas restreintes sur les accessions et relégations

CE REGLEMENT N'EST PAS APPLICABLE POUR LES RENCONTRES DE COUPE DE FRANCE, QUI EST SOUMIS AUX REGLEMENTS FFHB.

ARTICLE 10 : Qualification

[Voir articles 38 - 39 - 41 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)

[Voir articles 98-4, 98-5 et 98-6 du règlement de la FFHB.](#)

Article 10.1 : Convention

Un joueur et/ou un dirigeant inscrit(s) sur une liste de convention ne pourra être autorisé à évoluer valablement en compétition officielle que dans la double condition suivante :

- avoir une licence qualifiée,
- avoir été inscrit dans Gesthand sur la liste de la convention, au plus tard la veille (J-1) du match concerné.

A défaut, une pénalité financière sera appliquée pour une 1^{ère} infraction (La 1^{ère} infraction sera vérifiée par équipe). Dès la 2^{ème} infraction (par équipe), le match concerné sera donné perdu par pénalité par la commission sportive compétente.

RESPONSABILITES

ARTICLE 11 : Responsable de la salle et de l'espace de Compétition

[Voir article 88 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)

Nota : cet article gère aussi l'utilisation de la colle ou résine (Art. 88.2.1 et 88.3)

ARTICLE 12 : Arbitre officiel

[Voir article 91 \(DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARBITRAGE\) des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)

ARTICLE 13 : Situation particulière relative à l'arbitrage

[Voir article 92 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)

(Article 92.1 du code de l'arbitrage) En cas d'absence : Si l'arbitre ou les arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer la procédure suivante :

2 cas sont à envisager :

- Défaillance d'un des 2 arbitres : l'arbitre présent arbitre seul
- Défaillance des 2 arbitres : s'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours
 - a) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui, ou ceux, de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.
 - b) A défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le Tirage au sort décide de **celui** qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).
La procédure de remplacement des arbitres défaillants est à effectuer 15 minutes avant l'heure précise à laquelle doit commencer le match. Celui-ci doit débiter à l'heure prévue.

DEROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 14 : Conclusions de match

- ❖ [Voir article 93 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)
- ❖ Les clubs devront saisir les conclusions de matchs sur Gest'hand au minimum **30 jours** avant la date prévue du match. En cas de non-respect de ce délai, une amende financière est appliquée.
- ❖ Sans nouvelles du club recevant 18 jours avant la date de la rencontre, celui-ci est pénalisé d'une nouvelle amende
- ❖ Et la COC peut fixer le lieu et la date de la rencontre.

ARTICLE 15 : Modification de date, d'horaire et de lieu

- ❖ [Voir article 94 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)
- ❖ Toutes ces demandes ne devront être qu'exceptionnelles et soumises obligatoirement à l'autorisation de la COC Territoriale.
- ❖ Un droit pour modification sera prélevé en fonction des tarifs LBHB.

INTEMPERIES

- ❖ Le club apprécie la possibilité de déplacement en fonction des risques encourus le jour du match.
- ❖ Le club concerné doit prévenir le plus tôt possible (avant 12h00 pour les matchs d'après-midi et avant 16h00 pour les matchs du soir)
 - le référent C.O.C (**Annie MOREUL** - tél : **06.76.89.43.57**)
 - le référent Arbitrage (**Christophe DA LAGE** - tél : **06 08 65 02 51**)
 - la L.B.H.B, l'adversaire et doit confirmer sa décision par mail 5300000.coc@ffhandball.net ainsi que le professionnel référent : 5300000.sdesnoes@ffhandball.net
- ❖ Les matchs qui n'auraient pu avoir lieu devront se jouer à la date déterminée par la COC.
- ❖ La COC est souveraine pour décider du report général des compétitions. A défaut, chaque club prend ses responsabilités dans la décision de ne pas se déplacer, en fonction des risques encourus. Pour éviter les abus, la COC peut être amenée à demander des justificatifs.

La COC territoriale, en raison de circonstances particulières qu'elle apprécie souverainement, peut décider du report total des compétitions. Dans ce cas, toutes les rencontres sont reportées à la première date libre au calendrier général des compétitions Territoriales. Le ou les clubs concerné (s) ne sont pas assujettis au versement des droits prévus.

En tout état de cause, aucun match, et quel que soit le championnat disputé, ne pourra être remis après la dernière journée officielle du championnat (sauf cas particulier avec accord de la COC)

ARTICLE 16 : Joueurs : conditions de participations et brûlages

- ❖ [Voir article 95 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)

ARTICLE 17 : Relations entre équipes d'un même club

- ❖ [Voir article 108.2.1 règlements généraux de la F.F.H.B](#)

ARTICLE 18 : Dispositions particulières :

- ❖ *En cas de match arrêté :*
[Voir article 100 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)
Pour l'article 100.1.4 des règlements généraux de la F.F.H.B., la L.B.H.B. le remplace par :
Sauf en cas de match perdu par pénalité par l'équipe visiteuse, les frais sont à la charge du club recevant. Ils ne peuvent comprendre que :
 - 1°) Les frais de déplacements sur la base de 3 voitures à 0,36 € du Km par véhicule.
 - 2°) Les frais d'arbitrage.
- ❖ *En cas de match à jouer :*
[Voir article 100.2 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)
Pour l'application de cet article en matière de frais, même disposition que ci-dessus

ARTICLE 19 : Forfaits

- ❖ [Voir article 104 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)
- ❖ Si forfait dans le week-end, le club doit impérativement prévenir : l'**Adversaire**, le **référént COC** (Annie MOREUL **06.76.89.43.57**, le **référént Arbitrage Territorial Christophe DA LAGE** - tél : **06 08 65 02 51**, et confirmer sa décision par mail à l'adresse suivante : 5300000.coc@ffhandball.net
- ❖ Tous les cas particuliers seront traités par la COC.

Article 19.2 Conséquence financière :

- ❖ Pour les compétitions adultes en cas de forfait lors du match retour, le club ne se déplaçant pas remboursera les frais de déplacements engagés par l'équipe adverse au match aller (déplacement de 3 voitures à 0,36 € du Km par véhicule).
 - ❖ Un club forfait au match aller et qui devait se déplacer chez l'adversaire se verra inverser le match retour.
 - ❖ En cas de frais d'arbitrage, ils seront à la charge du club forfait.
-
- ❖ **Forfait Général (Article 104.3.3 des règlements généraux)**

ARTICLE 20 : Jours et horaires des rencontres

Catégories	Jours	Début	Fin	Observations
+ 16 ans Mas. et + 16 ans Fém.	Semaine			<u>Avec l'accord du club adverse</u>
	Samedi	18h30	(1)	
	Dimanche	Matin *		<u>Avec l'accord du club adverse</u>
		14h00	(2)	

**possibilité le Dimanche matin début du match 10h00 et fin 12h00 pour les niveaux 1^è, 2^è et 3^è Divisions*

ATTENTION :

- (1) - Le samedi, le dernier match doit impérativement débuter au plus tard à 21h30 (sauf accord du club adverse).
- (2) - Le dimanche après-midi, le dernier match doit débuter impérativement au plus tard à 16h00 (sauf accord du club adverse)

Tous ces horaires sont modulables avec l'accord du club adverse et de la COC

Les organisateurs doivent tenir compte, dans les convocations, de la distance et de l'heure pour le déplacement du club invité.

L'heure fixé sur la conclusion de match est un horaire officiel impératif.

Si l'heure fixé n'est pas celui prévu sur la conclusion de match, l'arbitre fera un rapport à la COC qui statuera.

Pour la dernière journée du championnat, la COC se réserve le droit d'imposer que certaines rencontres, mettant en concurrence plusieurs équipes pour une accession ou un maintien, se déroulent obligatoirement le samedi.

Note : Voyage scolaire (jeunes scolarisés évoluant en seniors) :

Les clubs pourront demander un report de match si au moins 3 joueurs (ses) sont absents (es) sur une date de compétition pour raison scolaire (voyage/déplacement). Le club demandeur devra fournir une attestation de l'établissement scolaire et faire la demande 21 jours avant la rencontre. Si la demande n'est pas faite dans les délais la COC Territoriale pourra refuser la demande de report pour ce motif.

ARTICLE 21 : Communication des résultats, Homologation des rencontres

[Voir articles 105 et 106 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)

ARTICLE 22 : Pénalité

[Voir article 109 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#), Guide financier F.F.H.B. et Tarifs L.B.H.B.

ARTICLE 23 : Accessions - Relégations

- ❖ [Voir article 110 des règlements généraux de la F.F.H.B.](#)
- ❖ En ce qui concerne la LBHB, voir le schéma des accessions, relégations +16 Féminines et Masculins.
- ❖ En plus du schéma des accessions, relégations, chaque descente de Nationale 3 (Masculins - Féminines) entraîne une descente supplémentaire par division.

Championnat territoriaux 1^è, 2^è et 3^è et division.

ARTICLE 24 : Cas particuliers

- ❖ Tous les cas non prévus sont réglés par la COC.

ARTICLE 25 : Règlement financier

- Les recettes (billetterie, buvette, etc.) restent acquises aux clubs recevants.
- Un fonds de péréquation kilométrique sur les compétitions +16, U18 et U15 de niveau régional est établi pour les brassages et championnats afin d'équilibrer les charges des clubs.
- Les charges sont calculées sur les bases suivantes :
Déplacement de 3 voitures (0,36 € du Km par voiture). Distance la plus courte par la route.
- La péréquation est estimée en début de saison (gesthand extraction) et établie définitivement en fin de saison en tenant compte des forfaits.
- La péréquation pourra être exigée en deux temps : fin décembre pour les phases de brassages et fin juin pour les championnats.
- Les clubs créditeurs et débiteurs seront informés avant le début de la saison suivante.
- Le fonds global par championnat s'établit ainsi : charges de toutes les équipes.
- Un fonds de péréquation arbitrage (gesthand extraction) sur les compétitions couvertes par la CTA (+16, U18, U15 de niveau régional) est établi pour les brassages et championnats afin d'équilibrer les charges des clubs.

En cas de forfaits :

- a. Forfait général avant la 1^{ère} date ➔ sans pénalité mais l'engagement reste dû
- b. Forfait isolé après la 1^{ère} date ➔ pénalité sportive et financière
- c. Forfait général après la 1^{ère} date ➔ pénalité sportive et financière

En cas de pénalités :

2 matchs perdus par pénalités équivalent à 1 forfait isolé

- Précision : 1 forfait général = - 3 forfaits isolés ou 2 forfaits isolés et 2 pénalités sportives ou 1 forfait isolé et 4 pénalités sportives ou 6 pénalités sportives

- Nota : une péréquation est établie dans tous les cas, excepté lors du forfait général avant la 1ère date.

- La charge moyenne par équipe s'établit en divisant le fonds global par le nombre d'équipes.

- Chaque club se verra débiter ou créditer de la différence entre la charge moyenne et sa charge réelle.

- Pour les matchs sur terrain neutre, les modalités financières sont définies par le BD.

- Les élus fédéraux, les élus régionaux, les arbitres nationaux, et régionaux, les CTS ont droit à l'accès gratuit dans les salles sur présentation de leur carte.

Article 26 : Finalités

La COC se réserve le droit d'organiser des finalités sur les niveaux suivants entre les deux meilleurs premiers. Les clubs seront prévenus en début de saison (calendrier général) :

- EXCELLENCE REGION +16 F/M
- HONNEUR REGION +16 M
- 1^{ère} DIVISION +16 F/M
- 2^e DIVISION +16F/M
- 3^e DIVISION +16M

Les deux meilleurs de 1^{ère}, 2^e et 3^e division seront déterminés selon le ratio suivant :

- 1) ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- 2) ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- 3) ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- 4) tirage au sort.

[Vous pouvez consulter les règlements fédéraux en cliquant ICI.](#)